

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-deux, le 09 du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 novembre 2022

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN),

**Absente :** Mme Charlène MARIE

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Myriam PRAUD

**DEL2022-039 - Affaires générales : Approbation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Année 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le contenu du rapport d'activité de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Considérant que la commune adhère en tant qu'actionnaire minoritaire à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Considérant que cette dernière a pour vocation d'apporter à chaque actionnaire son expertise dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'Ingénierie territoriale et touristique ?

Considérant que le rapport transmis présente un bilan des décisions et des actions engagées dans les différents champs de compétence de la SPL,

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sont invités à approuver le rapport des représentants des collectivités au conseil d'administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'année 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport des représentants des collectivités au conseil d'administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'année 2021 tel que présenté dans le document annexé.

DELIBERATION

PUBLIEE

Le 17/11/2022

Le Maire,  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 17/11/2022

La secrétaire de séance,  
Myriam PRAUD

